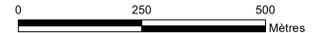




Echelle 1/5000 e



### Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque naturel de submersion marine, les possibilités de construction doivent être adaptés au niveau d'aléa (des cartes d'aléas provisoires figurent en annexe).

### Légende

Zones urbaines		Zones à urbaniser		Zones agricoles		Zones naturelles		
<b>Secteurs de centralités</b>	UA1ap	<b>Secteurs hétérogènes</b>	UB1	<b>Secteurs Résidentiels</b>	UC1	1AU1	A	NPT
	UA1b		UB2		UC2	1AU2	AM	NPP
	UA2		UB3		UC3	1AU3	AL	STECAL
	UA3		UB4		UC4	1AU4	A <sub>low</sub>	NL
<b>Secteurs économiques</b>	UE		UD		UC5	1AU5	A <sub>sp</sub>	NJ
	UEc	<b>Secteurs spécifiques</b>	UR		UH1	2AU	Ae	Npdp
	UI		UL		UH2		Aero	Ne
	UIP		UL		UT			NC1
								NC2

LEGENDE	COMPOSANTS VEGETALES
— Limite communale	— Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
— Limite de zones	— Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
<b>SERVITUDES</b>	— Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
— Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-11 à 13 du code de l'urbanisme	— Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Escaut
— Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4 du code de l'urbanisme	— Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
— Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-2 du code de l'urbanisme	— Boisements, cours d'eau à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
— Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme	<b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)</b>
<b>RISQUES</b>	— Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
— Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques	
— Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux	
— Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Waterings	
<b>PATRIMOINE BATI</b>	<b>AUTRES</b>
— Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	— Lignes commerciales strictes (type 1) identifiées au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
— Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	— Lignes commerciales (type 2) identifiées au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
— Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme	— Secteur de dérogation en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Sources des données : DGFIP Cadastre, CUD PLUIHD

Communauté Urbaine de Dunkerque  
 Pertuis de la Marine - BP 85530  
 59380 DUNKERQUE CEDEX 1  
 Tél: 03 28 62 70 00



# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

## PLAN DE ZONAGE Bray-Dunes

### PLAN DE ZONAGE Bray-Dunes

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022

Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

Dunkerque, le 19 décembre 2022  
 Pour le Président,  
 Le Vice-Président,  
 Martial BEYAERT

